



13^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Les zones humides pour un avenir urbain durable »
Dubai, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018

Résolution XIII.3

Gouvernance de la Convention

1. RECONNAISSANT qu'il importe de fournir un cadre institutionnel adéquat pour la Convention de Ramsar, un instrument de portée mondiale réunissant 170 Parties contractantes;
2. RAPPELANT que la Convention a pour mission la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, pour contribuer au développement durable dans le monde entier;
3. RAPPELANT EN OUTRE que les Parties contractantes se sont engagées à réaliser la mission de la Convention, sur leur propre territoire et en coopérant à l'échelon mondial et avec les autres Parties contractantes;
4. RAPPELANT ÉGALEMENT la vision du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 selon laquelle les zones humides sont conservées, utilisées de façon rationnelle et restaurées et que leurs avantages sont reconnus et appréciés de tous, et les objectifs du Plan stratégique consistant à s'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides, à conserver et à gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar et le label Ville des Zones Humides accréditée, à utiliser de manière rationnelle toutes les zones humides et à améliorer l'application de la Convention;
5. NOTANT AVEC SATISFACTION le travail considérable et continu des Parties contractantes et du Secrétariat en appui à l'application de la Convention et de son Plan stratégique grâce aux efforts déployés par les organes et les groupes de travail de la Convention;
6. RECONNAISSANT que la Convention peut jouer un rôle crucial en contribuant à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des Objectifs de développement durable et des objectifs des conventions pertinentes;
7. RÉITÉRANT l'obligation pour toutes les Parties contractantes de contribuer aux délibérations et aux processus de la Convention de manière à garantir l'utilisation efficace des ressources de la Convention de Ramsar et des Parties contractantes afin d'obtenir les meilleurs résultats pour les zones humides et pour la Convention; et
8. SACHANT que 2021 sera l'année du 50^e anniversaire de la Convention, et qu'il conviendrait de revoir les mandats, les procédures d'établissement des rapports et les organes de la Convention tels qu'ils ont été conçus et, le cas échéant, de les remanier pour renforcer l'efficacité de la Convention, accroître sa visibilité et favoriser les synergies;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. **EXPRIME SA GRATITUDE** à tous les organes et groupes de travail de la Convention pour leurs réalisations et les résultats positifs de leurs travaux.
10. **DÉCIDE** de supprimer les groupes de travail énumérés à l'annexe 1 de la présente Résolution et invite leurs présidents à soumettre au Comité permanent, s'il y a lieu, le rapport final sur les travaux de ces organes subsidiaires pour publication sur le site web de la Convention, avant la 57^e Réunion du Comité permanent.
11. **ÉTABLIT** le Groupe de travail sur l'efficacité en vertu de l'article 25 du Règlement intérieur.
12. **DÉCIDE** que le Groupe de travail sur l'efficacité est composé d'un représentant du Comité permanent de chaque région Ramsar ainsi que de toute autre Partie contractante intéressée, sachant qu'il est souhaitable que la participation soit équitable et que la taille du groupe reste raisonnable.
13. **CHARGE** le Groupe de travail sur l'efficacité de désigner, parmi ses membres, un président et un coprésident/vice-président, ce dernier agissant en qualité de rapporteur.
14. **DEMANDE** au Groupe de travail sur l'efficacité d'examiner, avec l'assistance d'un consultant indépendant, la structure de gouvernance de la Convention telle qu'elle se présente à la clôture de la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes, aux fins de :
 - a) recommander des révisions (le cas échéant) qui renforcent encore l'efficacité, y compris la rentabilité, et l'efficacité de la Convention, afin de réduire les charges administratives et d'accélérer la réalisation de la mission de la Convention de Ramsar; et
 - b) proposer un processus d'application de ses recommandations.
15. **DEMANDE** au Groupe de travail sur l'efficacité de définir son mandat pour présentation à la 57^e Réunion du Comité permanent, et de faire rapport à cette réunion et à chaque réunion ultérieure du Comité; les recommandations finales seront présentées à sa 59^e Réunion et comprendront un projet de résolution pour examen par le Comité permanent.
16. **DÉCIDE** d'allouer un financement provenant de l'excédent actuel du budget administratif pour soutenir les travaux du Groupe de travail, y compris, sans toutefois s'y limiter, les réunions ou autres formes d'appui nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.
17. **DÉCIDE EN OUTRE** que le Groupe de travail sur l'efficacité doit achever les travaux susmentionnés au plus tard pour la 59^e Réunion du Comité permanent, le Groupe sera alors supprimé, sauf décision contraire de la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes.
18. **CONFIRME** que la présente Résolution remplace les décisions relatives à chaque groupe de travail figurant dans les résolutions énumérées à l'annexe 1, et que toutes les responsabilités incombant à ces groupes de travail reviennent désormais au Comité permanent qui les traitera ou les délèguera.

Annexe 1

Groupes de travail à supprimer

Groupes de travail de la Convention de Ramsar	Résolutions/Décisions relatives à ces groupes
Groupe de travail sur la CESP	Résolution XII.9 <i>Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024.</i>
Groupe de travail sur la facilitation	Résolution XII.3 <i>Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales, et</i> Résolution XII.4 <i>Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar.</i>
Groupe de travail sur la stratégie linguistique	Résolution XII.3 <i>Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales, et</i> La 52 ^e Réunion du Comité permanent (SC52, 2016) a décidé de créer un groupe de travail informel à composition non limitée.
Groupe de travail sur la mobilisation des ressources	Résolution XII.7 <i>Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats.</i>
Groupe de travail sur le personnel	Mandat achevé à la 52 ^e Réunion du Comité permanent (SC52) ¹
Comité de transition	Résolution X.4 <i>Établissement d'un Comité de transition du Groupe de travail sur la gestion.</i>

¹ http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc53-05_review_wgs_f.pdf